

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022</b>
---

Le 7 mars 2022 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 25 février 2022.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bruno GASCON, Nathalie BRULANT, Virginie GOURMANEL, Bernard TOMINET, Valérie JACQUET, Florence CABROL et David FERRÉ.

**Excusés** : Thierry VAREILLES, Bruno LACHENAUD, Raymond CHAPPERT, et Florence VOGEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h33 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Raymond CHAPPERT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GASCON.

Monsieur David FERRÉ est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 3 janvier 2022.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Fixation du nombre d'adjoint suite au décès de Monsieur Lucien GRAUBY, 3<sup>ème</sup> adjoint
2. Election du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
3. Budget communal – Résultats de clôture – exercice 2021 ;
4. Affectation des résultats 2021 ;
5. Budget Primitif Communal 2022 ;
6. Vote des taux d'imposition communaux – année 2022
7. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 ;
8. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire et à la coopérative scolaire ;
9. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière ;
10. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) ;
11. Tarification du portage des repas à domicile – exercice 2022 ;
12. Dénomination de voies
13. Demandes de financement
14. Présentation sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAH du DADOU.

#### **1. Fixation du nombre d'adjoint suite au décès de Monsieur Lucien GRAUBY, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le décès de Monsieur Lucien GRAUBY entraîne la vacance du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L2111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Saliès un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur Lucien GRAUBY était le 3<sup>ème</sup> adjoint sur trois adjoints. L'ordre du tableau des adjoints n'est donc pas modifié et c'est le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint qui devient vacant.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- de maintenir à trois le nombre d'adjoints au Maire et
- d'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau à savoir le 3<sup>ème</sup> rang.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DÉCIDE** de maintenir à trois le nombre d'adjoints au Maire

**DÉCIDE** d'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau soit le 3<sup>ème</sup> rang.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **2. Election du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

- Suite au décès de Monsieur Lucien GRAUBY entraîne la vacance du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- Vu la décision du conseil municipal (délibération du 7 mars 2022) de maintenir à trois le nombre d'adjoints au Maire ;
- En application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu occupera le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Il y a lieu de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L2122-7 du code précité, lesquelles ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents. Se déclare candidate : Madame Valérie JACQUET.

Il est donc procédé, dans les formes requises, à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint. Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin Monsieur Bernard TOMINET et Monsieur David FERRÉ. Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin sous enveloppe et à la glisser dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

### **Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Madame Valérie JACQUET est proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installée.

**Le nouveau tableau du conseil est le suivant :**

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Date naissance</b>	<b>Suffrage</b>
Maire	Monsieur	ROCHEDREUX Jean-François	28/02/1960	257
1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur	MIQUEL Jacky	24/12/1962	259
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	GASCON Bruno	17/06/1959	267
3 <sup>ème</sup> adjoint	Madame	Valérie JACQUET	15/06/1969	266
Conseillère	Madame	VOGEL Florence	27/02/1960	271
Conseillère	Madame	BRULANT Nathalie	04/05/1971	269
Conseiller	Monsieur	CHAPPERT Raymond	29/03/1950	268
Conseillère	Madame	CABROL Florence	12/08/1964	268
Conseiller	Monsieur	LACHENAUD Bruno	01/02/1965	268
Conseillère	Madame	GOURMANEL Virginie	29/08/1979	267

Conseiller	Monsieur	VAREILLES Thierry	29/07/1947	266
Conseiller	Monsieur	FERRÉ David	12/03/1989	266
Conseiller	Monsieur	TOMINET Bernard	05/02/1947	262

### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
  - Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 1
  - Nombre de suffrages exprimés : 9
  - Majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- Madame Valérie JACQUET : 9 voix

### **3. Budget communal – Résultats de clôture – exercice 2021 :**

**Monsieur le Maire** quitte l'assemblée et Monsieur Jacky MIQUEL est nommé Président de séance.

Monsieur Miquel expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Communal sont conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2021 du Receveur Municipal.

Il précise que ces derniers sont établis chaque année par les collectivités territoriales dans un souci de transparence et de sincérité comptable et financière. L'élaboration des comptes administratifs permet en outre de vérifier la concordance de la comptabilité communale avec les comptes de gestion établis de manière annuelle par les services de la trésorerie municipale (récapitulatif exhaustif des émissions et enregistrement de titres de recette et de mandats de dépense, avec approbation finale du Receveur Municipal).

Les budgets font apparaître les résultats de clôture suivants :

	Résultats de clôture (exercice 2020) (a)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (b)	Part affectée au 1068 (exercice 2021) (c)	Résultats de clôture (exercice 2021) (d)	Résultats de clôture cumulés (a + b - c + d)
<b><u>Budget Communal</u></b>					
Section de fonctionnement	171 677,98 €		109 054,99 €	106 925,56 €	169 548,55 €
Section d'investissement	123 944,35 €			39 765,40€	163 709,75 €

Tout est sur table, tout est vérifiable par les membres du Conseil Municipal.

**Monsieur MIQUEL** indique que les comptes administratifs 2021 du Budget Communal sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2021 établis par la Trésorerie Municipale (balances et ensemble des écritures comptables passées). Cette conformité est totale, valable à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

**Les membres de l'Assemblée Délibérante ne formulent aucune remarque particulière.**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur MIQUEL, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 ;
- **APPROUVE** les résultats de clôture pour l'exercice 2021, tels que présentés par Monsieur MIQUEL

#### 4. Affectation des résultats 2021 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Communal sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal.

Le compte administratif 2021 du Budget Communal fait apparaître les résultats suivants :

##### - Section d'Investissement :

* en dépenses, opérations de l'exercice :	105 688,58 € ;
* en recettes, opérations de l'exercice :	145 453,98 € ;
<b>* Résultats de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>+ 39 765,40 €.</b>

##### - Section de Fonctionnement :

* en dépenses, opérations de l'exercice :	457 500,03 € ;
* en recettes, opérations de l'exercice :	564 425,59 € ;
<b>* Résultats de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>+ 106 925,56 €.</b>

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats de clôture cumulés du Budget Communal pour l'exercice 2021 :

##### - Section d'Investissement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2020 :	+ 123 944,35 € ;
* Résultats de clôture de l'exercice 2021 :	+ 39 765,40 € ;
<b>* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2021 :</b>	<b>+ 163 709,75 €.</b>

##### - Section de Fonctionnement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2020 :	+ 171 677,98 € ;
* Part du résultat de clôture 2020 affectée en section d'investissement du Budget Communal 2021, au crédit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement portés en réserves ») :	<b>109 054,99 €</b>
* Résultats de clôture de l'exercice 2021 :	+ 106 925,56 € ;
<b>* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2021 :</b>	<b>+ 169 548,55 €.</b>

#### Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de **101 818,25 €** (Cent un mille huit cent dix-huit euros et vingt-cinq cents) en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2022 (partie « Recettes »), au crédit du compte de réserves n°1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») ;

- **DEMANDE** à ce qu'un titre de recette du montant exact de ladite somme soit émis ;

- **DECIDE** d'affecter la somme de **67 730,30 €** (soixante-sept mille sept cent trente euros et trente cents) en section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2022 (partie « Recettes »), au crédit du compte n°002 (« Excédent antérieur de fonctionnement reporté »).

#### 5. **Budget Primitif Communal 2022**

Le budget primitif 2022 est présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du détail des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire prononce un discours de présentation des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2022.

##### La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 602 430,30 €

##### La section d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 979 472,80 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **FIXE** le budget primitif et l'arrête comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	602 430,30	534 700,00

	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		67 730,30
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		602 430,30	602 430,30

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	960 850,00	815 763,05

	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	18 622,80	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		163 709,75
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		979 472,80	979 472,80
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		1 581 903,10	1 581 903,10

## **6. Vote des taux d'imposition communaux – année 2022**

### **Monsieur le Maire expose :**

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

- 69,03% pour la taxe foncière bâti,
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti.

M TOMINET prend la parole et expriment la souffrance de beaucoup de personnes

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 1639A du code général des impôts,  
Vu le projet de budget pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à :

- 69,03% pour la taxe foncière bâti,

- 78,76% pour la taxe foncière non bâti.

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2022.

## **7. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 ;**

### **Monsieur le Maire expose :**

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carrofol, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a déjà fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2022, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

**DIT** que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

**ACCEPTE** la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2022 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2022),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2022) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2022.

## **8. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire et à la coopérative scolaire ;**

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

Vu les rapports moral et financier de l'association « Atout Lire » ;

### **Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de verser à l'Association municipale ci-après dénommée : « Bibliothèque Atout Lire », une subvention exceptionnelle d'un montant de **854,00 € (huit cent cinquante-quatre euros)** à raison de 1,00 € / habitant pour l'exercice 2022 (854 habitants – population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif Communal 2022, à l'article 6745 (section de fonctionnement).

**Monsieur le Maire** expose que le vote de l'intégralité des subventions aux associations communales fera l'objet d'une prochaine délibération. Une enveloppe globale a été allouée dans le budget.

Il est proposé de se prononcer sur la seule subvention de la coopérative scolaire, qui a un fonctionnement particulier.

**Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

**DECIDENT** d'octroyer au titre de l'exercice 2022 la subvention suivante :

- Coopérative scolaire : 1 835,00 € ;

**TOTAL :** 1 835,00 €

**CONFIENT** à Monsieur le Maire le soin d'inscrire ces subventions au Budget Primitif Communal 2022, à l'article 6574.

**9. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière :**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 25 février 2008, il a été décidé que la commune de SALIES adhérerait au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS).

Dans la mesure où l'adhésion annuelle des collectivités au COS de l'Albigeois n'est plus tacitement renouvelable, il convient de se prononcer sur l'opportunité pour SALIES de renouveler son adhésion au COS de l'Albigeois pour 2022.

**Monsieur le Maire** propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la question du renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois.

**Le Conseil Municipal :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'ensemble des pièces administratives présentées par Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à renouveler en 2022 l'adhésion de la commune de Saliès au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS), et à faire profiter l'ensemble des agents de la commune des avantages offerts par cet organisme d'action sociale ;

**PRECISE** que la cotisation d'adhésion au COS de l'Albigeois s'opère sous la forme de l'attribution d'une participation financière annuelle qui s'élève à 0,86% de la masse salariale brute de l'année N – 1 et à 16,00 € par an et par agent pour le Comité d'Action Sociale (soit 1 241,39 € de participation financière pour l'exercice 2021) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives liées au renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES à l'organisme d'action sociale ci-après dénommé : C.O.S. de l'Albigeois ;

**APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une participation financière au COS de l'Albigeois, et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**10. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE)**

**Monsieur le Maire expose :**

Le C.A.U.E. du Tarn est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. ne dispense de conseils qu'aux collectivités adhérentes. Il a été sollicité afin de nous aider à repenser le réaménagement de l'espace devant la salle des fêtes.

L'adhésion témoigne également d'une souscription à des valeurs et des préoccupations partagées, dont celles de la qualité du cadre de vie, de la préservation de notre environnement, de la sauvegarde de notre patrimoine et de la valorisation de l'identité de notre territoire.

Le montant des cotisations pour l'année 2022 est déterminé de la façon suivante :

- 0,20 € par habitant pour les communes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser au C.A.U.E. du Tarn une cotisation de **170,80 € (cent soixante-dix euros et quatre-vingts centimes)** au titre de l'exercice 2022 ;
- **PRECISE** que cette cotisation est inscrite au Budget Communal 2022 à l'article 6281 de la section de fonctionnement.
- 

### **11. Tarification du portage des repas à domicile – exercice 2022 :**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Sur le territoire de la commune de Saliès, 3 habitants bénéficient de manière régulière d'un service de « portage de repas à domicile », qui est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville d'Albi (confection des repas par la cuisine centrale d'Albi, puis livraison et fourniture aux personnes bénéficiant du service en question).

Ces repas sont facturés par le CCAS d'Albi à la mairie de Saliès, qui refacture ensuite le coût desdits repas aux utilisateurs du service.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville d'Albi, dans sa séance du 15 décembre 2021, a adopté une délibération fixant la nouvelle tarification du portage des repas à domicile pour l'année 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif des prestations de portage de repas à domicile offertes aux administrés de la commune de Saliès, évolue comme suit :

- le prix de portage d'un repas à domicile passe de 10,45 € à 10,75 € TTC.

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur cette question.

#### **Les membres du Conseil municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 15 décembre 2021 du conseil d'administration du C.C.A.S. de la ville d'Albi portant « Nouveaux tarifs pour les portages de repas à domicile » ;

Vu la convention de service de portage de repas à domicile sur la commune de Saliès annexée à la présente ;

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** le changement de tarif des prestations de portage de repas à domicile offertes aux administrés de la commune de Saliès et assurées par le Centre Communal d'Action Sociale d'Albi, le portant à 10,75 € TTC et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**DECIDENT** de porter à 10,75 € TTC le tarif de refacturation des prestations de portage de repas à domicile aux habitants de la commune qui profitent de ce service et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AUTORISENT** le Maire à signer l'avenant à la convention de portage de repas à domicile sur la commune de Saliès établi par les services du C.C.A.S. de la ville d'Albi.

### **12. Dénomination de voies**

#### **Monsieur le Maire expose :**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-30 et L2113-28.

Vu le point II de l'article L2121-30 qui stipule que :

- le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

- les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.



Vu l'article L2213-28 qui stipule que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

A ce jour, il reste 18 adresses à définir dont 4 à Couxovie, 4 à la Barratié, une à la Madenque, une au Château, 3 à Château-Bas, 5 à Lendrevie.

Un travail de mise à jour de la base local des adresses est en cours avec le service du Système d'Informations Géographiques (SIG) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Cette mise à jour effectuée sera transmise à la base d'adresses nationales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DÉCIDE** que les voies de Couxovie, de la Barratié, de Château-Bas et de Lendrevié recevront la dénomination suivante :

Chemin de Couxovie  
Chemin de la Barratié  
Chemin du Château-Bas  
Impasse de Lendrevié

**DIT** que le numérotage des maisons sera défini par arrêté.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence.

**13. Demandes de financement**

Monsieur le Maire expose :

Pour financer son programme d'équipements et d'investissements, la commune de Saliès décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Type de financement : Prêt à taux fixe**  
**Montant : 450 000 €**

**Durée de l'emprunt : 15 ans**  
**Taux fixe : 0.60 %**  
**Périodicité : mensuelle**  
**Echéances constantes**  
**Frais de dossier : 450 €**

Pour financer son programme d'équipements et d'investissements, la commune de Saliès décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Type de financement : Prêt relais**  
**Montant : 300 000 €**

**Durée de l'emprunt : 24 mois**  
**Taux fixe : 0.38 %**  
**Frais de dossier : 450 €**  
**Paiement des intérêts par trimestre civil**

**Les membres du Conseil municipal,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte que :**

La collectivité de Saliès s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La collectivité de Saliès s'engage, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

La collectivité de Saliès.s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2022 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

Monsieur le Maire expose les conditions de l'offre de prêt proposée par le Crédit agricole :

**Objet : travaux photovoltaïque pour autoconsommation**

**Type de financement : Prêt à taux fixe**

**Montant : 96 409 €**

**Il s'agit d'un compactage avec remboursement anticipé du prêt n°07296468188 d'un montant de 56 409€ et nouveau crédit de 40 000 €**

**Durée de l'emprunt : 120 mois**

**Taux fixe : 0.84 %**

**Périodicité : mensuelle**

**Echéances constantes**

**Frais de dossier : 300 €**

**Les membres du Conseil municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte que :**

La collectivité de Saliès .s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La collectivité de Saliès s'engage, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

La collectivité de Saliès.s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2022 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

14. **Présentation** sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAH du DADOU.

Séance levée à 18h30		
----------------------	--	--

Jean-François ROCHEDREUX

Jacky MIQUEL

Raymond CHAPPERT

Nathalie BRULANT

Bruno GASCON

Valérie JACQUET

Bernard TOMINET

Thierry VAREILLES

Virginie GOURMANEL

David FERRÉ

Bruno LACHENAUD